

Chamoux

Délibérations du Conseil de 1865

Dépôt 24

ADS - Archives de Chamoux 238 E
Administration générale de la Commune (1808-1954)
Conseil municipal et communal 1814-1954 - dépôts 4 à 31

Transcription : E.A. (C.C.A.) 2018

NB :

La mise en page est contemporaine. En général, chaque nouvelle délibération créait une nouvelle page (même pour une même réunion)

Les mots douteux sont placés [entre crochets]

Les originaux déposés aux Archives départementales de Savoie sont ouverts au public, cote 238E dépôt 24

Traitement des instituteurs et institutrices

Session de février
N°119

L'an mil huit cent soixante cinq, le cinq février, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni, sous la présidence de M. le Maire, en vertu de l'autorisation du Préfet en date du 10 janvier dernier.

Présents : MM. Guidet Jean, neveu, Jeandet Jacques
Fantin Fabien, Mamy Joseph,
Duruissseau Aimé, Neyroud Simon Joseph,
Fournier J. Baptiste, Neyroud Simon feu Jean Baptiste, et
Plaisance Jean Baptiste.

M. le Président a donné connaissance des dispositions de la loi du 15 mars 1850 et des décrets des 7 octobre suivant, 31 décembre 1853 et 19 avril 1862, relatives aux dépenses de l'enseignement primaire et a invité le conseil municipal à délibérer sur ces dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1866.

Le Conseil après en avoir délibéré a pris successivement les décisions suivantes :

Il a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1866, savoir :

- 1°) Élèves de 6 à 13 ans, abonnement par an : cinq francs ; au mois : un franc, 25 centimes.
- 2°) Élèves âgés de plus de 13 ans, abonnement par an, six francs ; au mois, un franc, 50 centimes.

Instituteur communal

Il a arrêté le traitement de l'instituteur communal pour ladite année à la somme de sept cent cinquante francs	750 frs
Et a réglé les autres dépenses de la manière suivante :	
Loyer de la maison d'école ou indemnité de logement à l'instituteur
Frais d'impression concernant l'instruction primaire à la charge de la commune s'élevant à la somme de	5 frs
Chauffage des salles d'école	40 frs

Total en dépenses	795 frs

Avisant ensuite au moyen de pourvoir à ces dépenses, le conseil municipal a décidé qu'il serait prélevé pour cet objet sur les revenus ordinaires de la commune, la somme de 300

Laquelle somme ajoutée :

1°) Au montant des fondations spéciales qui est de	88
2°) Au produit de la rétribution scolaire	300
(environ ... enfants payants évalués à	380
3°) Au montant de l'imposition des 3 centimes additionnels au principal des 4 contributions directes s'élevant à	115frs00

Forme la somme de	795frs00

En conséquence le Département et l'État auront à fournir, pour compléter les dépenses ordinaires et obligatoires de l'instruction primaire, une subvention de :

Total égal à celui des dépenses :	795frs00

Instituteurs adjoints et des écoles de hameaux

Le conseil fixe la rétribution scolaire des écoles de hameaux au même taux que pour l'école communale.

Il arrête le traitement :

1°) De l'instituteur adjoint à	450 frs
2°) Des instituteurs de hameaux à	...
Il vote en outre pour loyer ou indemnité de logement	
1°) De l'instituteur adjoint	...
2°) Des instituteurs de hameaux	...

Total	450 frs

Cette dépense sera soldée au moyen	
1°) Au montant des fondations spéciales qui est de	...
2°) Au produit présumé de la rétribution scolaire évalué à	...
Et dont le recouvrement sera fait par le Receveur municipal pour le compte de la commune.	
3°) d'une somme de quatre cent cinquante francs qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune à	450 frs

Total égal	450 frs

École des filles

En ce qui concerne l'école des filles, le Conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire pour les élèves de 6 à 13 ans, abonnement par an, cinq francs, au mois, un franc 25 centimes ; et la rétribution scolaire des enfants au dessus de 13 ans : abonnement par an dix francs ; au mois un franc 50 centimes.

Il a arrêté le traitement fixe de l'institutrice à neuf cent francs	900 frs
Et le loyer de la maison d'école ou indemnité de logement à l'institutrice	...

Ensemble	900 frs

Cette dépense sera soldée au moyen :

1°) Du produit des fondations spéciales qui est de	255 frs 35
2°) Du produit présumé de la rétribution scolaire (environ 80 enfants payants évalué à	380 frs 00
Et dont le recouvrement sera fait par le Receveur municipal pour le compte de la commune.	
3°) d'une somme de deux cent soixante quatre francs, 65 cent. qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune à	264 frs 65

Total égal	900 frs 00

Institutrices adjointes et des écoles de hameaux

Le Conseil fixe la rétribution scolaire des écoles de hameaux au même taux que pour l'école communale.

Il arrête le traitement :

1°) De l'institutrice adjointe à	...
2°) Des institutrices de hameaux à	...

Total	...

Cette dépense sera soldée au moyen

1°) Du montant des fondations spéciales qui est de	...
2°) Du produit présumé de la rétribution scolaire évalué à	...
Et dont le recouvrement sera fait par le Receveur municipal pour le compte de la commune.	
3°) d'une somme de	...
qui sera prélevée sur les revenus ordinaires et extraordinaires de la commune à	-----
Total égal	...

Vu les plaintes présentées par une grande majorité des habitants de la commune, le conseil a, à l'unanimité renvoyé à dimanche prochain, la délibération susvisée.

Transcription E.A.

(même séance du 5 février 1865)

Projet de vente des communaux outre Arc

N°120

Successivement, M. le Président a soumis au Conseil l'observation que n'ayant aucun moyen de tirer un parti utile des communaux situés sur la rive droite de l'Arc, vu l'éloignement des habitations, il en propose la vente au Conseil qui vote à l'unanimité que l'autorisation de cette vente soit soumise à M. le Préfet.

Cette question mise aux voix a été adoptée à l'unanimité.

Transcription E.A.

Prise en charge d'un aliéné à Bassens

Le Président soumet au Conseil

la question au concours d'une somme de douze francs septante cinq centimes pour le placement d'un aliéné, pour complément de sa pension à l'établissement départemental de Bassens est adoptée à l'unanimité.

(le texte en gris correspond à des ajouts au crayon)

Transcription E.A.

Vente à l'amiable de terrains acquis par la commune pour le redressement du chemin

M. le Président soumet au Conseil l'acte de vente à l'amiable de terrains acquis par la commune pour le redressement du chemin d'intérêt de moyenne communication, qui a renvoyé à huitaine pour prendre les informations nécessaires.

Après examen était reconnu que cette affaire est terminée dès l'an passé.¹

Ainsi clos et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Fantin

Le Maire

Guidet Jean

de Sonnaz

Jacques Jeandet

Plaisance

J.B. Neyroud

S. Neyroud

Duruisseau Aimé

Fournier J.B

F. Mamy

Transcription E.A.

¹ Cette ligne a été rajoutée après rédaction du compte-rendu.

Bancs de foire, Renouvellement les baux, Communaux d'Aiton

N°121

L'an mil huit cent soixante cinq, et le douze février, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni, en continuation de la session de février aux personnes de

M. Fantin Fabien,
Neyroud Simon,
Neyroud Simon Joseph,
Duruissseau Aimé,
Plaisance Jean Baptiste,
Guidet Jean, l'oncle,
Guidet Jean, neveu,
Jeandet Jacques et
Guillot Charles
sous la présidence de M. le Maire.

Le Conseil :

1°) approuve dans sa forme et teneur la délibération qui précède du cinq février courant,
2°) attendu que depuis longtemps on a compris la nécessité d'affermir les bancs de foire et de renouveler les baux expirés de divers immeubles dont la valeur est augmentée.

Le Conseil :

Propose de nommer une commission de trois membres qui sera chargée de rechercher les baux à renouveler et de dresser un cahier des charges pour les enchères.

Sont nommés membres de cette commission :

MM. Fantin Fabien, Neyroud Simon Joseph, et Guillot Charles.

3°) M. le Maire fait entrevoir au Conseil l'urgence qui existe de vendre la pièce de blachère, broussailles et épines que possède la commune sur le territoire de la commune d'Aiton (rive droite de l'Isère) attendu que dès longtemps il s'y commet des déprédations auxquelles on ne peut remédier, vu l'éloignement considérable de cette propriété.

Le Conseil à l'unanimité reconnaît la nécessité de vendre cet immeuble et charge la commission instituée pour les baux de préparer le cahier des charges de cette vente.

Successivement le Conseil prie M. le Maire de s'entendre avec l'administration forestière pour que la commune puisse jouir des bénéfices des écorces sur les bois qui sont délivrés en coupes affouagères.

M. le Maire promet de s'entendre avec l'administration forestière sur les moyens à employer pour arriver au résultat demandé, et annonce au Conseil qu'il a pris l'initiative dans cette affaire et en a fait part à M. le Préfet par lettre en date du 6 février courant.

Ainsi délibéré les jour et les mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

de Sonnaz

Jeandet

Guidet Jean

Fantin

Duruissseau Aimé

J.B Plaisance

Simon Neyroud

Guillot Charles

S.J. Neyroud

Transcription E.A.

Budget additionnel ou supplémentaire

Chapitres additionnels au Budget de 1865 formés en exécution de l'Instruction ministérielle du 10 avril 1835

Titre Ier - Recettes

Numéro d'ordre	Nature des recettes	Recettes proposées			Observations
		par le Maire	par le Conseil municipal	par le Conseil municipal	
	Chapitre III Recettes supplémentaires				
	Première section Reports				
1	Excédent de l'exercice précédent (1864) Restes à recouvrer du même exercice ou des exercices antérieurs	5564,21	5564,21	5564,21	
2	Taxe sur les chiens 1864	5,00	5,00	5,00	
3	Prestations 1864	174,00	174,00	174,00	
4	Fondations pour l'Instruction primaire 1864	93,60	93,60	93,60	
5	Rétribution scolaire des garçons 1864	177,75	177,75	177,75	
6	Id. filles 1864	156,50	156,50	156,50	
7	Taxe affouagères 1863	4,66	4,66	4,66	
8	Prestations 1863	15,85	15,85	15,85	
9	Fondations pour l'Instruction primaire 1863	11,40	11,40	11,40	
10	Rétribution scolaire des garçons 1862	1,05	1,05	1,05	
11	Rétribution 1862	11,25	11,25	11,25	
12	Frais de renouvellement d'inscription 1863	6,84	6,84	6,84	
				16,25	
26	Deuxième section Recettes non prévues au Budget de 1865, autorisées par des décisions spéciales, ou à autoriser. Biens ruraux communaux	18,00	Délits forestiers 18,00	2,50 1632,33	
	Total des recettes supplémentaires	8025,11	8025,11	7876,19	

Titre II – Dépenses

Ont signé le présent Budget additionnel sur un des extraits envoyés à la Préfecture MM. De Sonnaz, Maire ; Guillot Charles ; Plaisance ; Jacques Jandet ; Fantin ; Duruisseau Aimé ; Maître ; Guidet neveu ; J. Guyot ; Neyroud Simon.
Fait à la mairie le 7 mai 1865

Numéro d'ordre	Nature des dépenses	Crédits proposés			Observations
		par le Maire	par le Conseil municipal	alloués par le Préfet	
	Chapitre III Dépenses supplémentaires				
	Première section Reports				
	Crédits annulés – Dépenses restant à payer à la clôture de l'exercice 1864, savoir :				
1	Traitement des appariteurs ou tambours afficheurs 1864	50,00	50,00	50,00	Compris dans l'art 33
2	Loyer et entretien de la maison commune 1864	29,00	-	-	
3	Entretien des aqueducs et fontaines	104,50	104,50	104,50	
4	Entretien des pavés et rigoles	50,00	50,00	50,00	
5	Emploi de ressources pour les chemins vicinaux	290,94	290,94	-	Voir le surplus au numéro 14 et 16
6	Frais d'impression des rôles de prestation 1864	6,76	6,76	6,76	
7	Indemnité au médecin cantonal pour la vaccine	50,00	50,00	50,00	
8	et pour soins aux indigents	50,00	50,00	50,00	
9	Payement de la parcelle Falcoz	312,86	312,86	312,86	Vu et approuvé conformément à la colonne de M. le Préfet.
10	Dû à divers particuliers pour des parcelles de terrain	306,84	306,84	306,84	Chambéry 30 juin 1865

11	Emploi de la subvention pour la maison commune	1000,00	1000,00		Signé Jolibois
12	Réparations aux fontaines	3593,94	-	2275,52	
13	Fonds provenant de l'emprunt destiné aux travaux com	500,00	4093,94	4093,94	
14	Paiement des terrains acquis sur le chemin n° 30	511,22	511,22	-	
15	Paiement de la parcelle de M. Bruet	65,30	71,00	71,00	
16	Messes dites par testament de M. Durieux	3,00	3,00	3,00	
17	Allocation au comice agricole	20,00	20,00	20,00	
18	Réparation et ameublement du cabinet du Juge de paix	100,00	100,00	100,00	
19	Tables décennales de l'État civil	25,00	25,00	25,00	
20	Pensions de l'aliéné Richard	12,75	12,75	12,75	
	2^{ème} section				
	Crédits ou portions de crédits non employés au 31 décembre 1864. Reste à employer sur ressources votées pour les chemins vicinaux		Reste pour ressources à employer pour chemin vicinaux	417,94	
	3^{ème} section				
	Dépenses non prévues au Budget primitif de 1865 c'est autorisées ou à autoriser				
31	Remise du receveur municipal, complément pour 1865	30,86	30,86	50,00	
33	Supplément pour réparation à la chambre du Juge de paix	61,90	61,90	61,90	
34	Traitement du cantonnier communal 1864 1865	400,00	400,00	-	
35	Réparation au clocher	194,72	194,72	-	
36	Traitement des agents voyers	80,00	80,00	-	
37	Chauffage de l'école des garçons 1865	80,00	80,00	-	
38	Id° des filles 1865	-	-	-	
39	Frais dus à M. Fantin huissier, pour poursuites contre des débiteurs insolubles	43,30	43,30	43,30	
40				10,00	Tables décennales
				82,99	Honoraires dus au Notaire ... du 8 mars 1865
	Total des dépenses supplémentaires	7972,69	7949,39	8198,10	

	Recettes supplémentaires	8025,11	8025,11	7876,19	
	Dépenses supplémentaires	7972,69	7940,39	8198,102	321,91 en dépenses
	Excédent des recettes	52,42	75,72		

Note : ces dernières lignes tassées en bas de page se mélangent : à vérifier sur pièces pour la colonne du Préfet !

Transcription A.Dh.

Budget primitif

Titre Ier - Recettes

Numéro d'ordre	Nature des recettes	Recettes proposées			Observations
		par le Maire	par le Conseil municipal	admises par le Préfet	
	Chapitre I^{er} Recettes ordinaires				
1	Cinq centimes additionnels ordinaires	146,40	147,00	147,00	
2	Attribution sur les patentes de l'année précédente	45,12	47,00	47,00	
3	Attribution sur amendes	42,10	50,00	50,00	
4	Produit des permis de chasse	40,00	40,00	40,00	
5	Produit de la taxe municipale sur les chiens	63,00	65,00	65,00	
6	Id° sur les voitures et chevaux de luxe (part de la commune)	6,00	6,00	6,00	
8	Droits de place aux halles, foires, marchés ou abattoirs	92,00	100,00	100,00	
10	Maisons et usines communales (prix de ferme)	230,00	230,00	230,00	
	Intérêts de fonds placés à la caisse du service du Trésor public	315,28	315,00	315,00	
25	1° pour salaire des gardes champêtres	350,00	375,00	375,00	
26	2° pour l'instruction primaire	115,15	115,00	115,00	
27	3° pour les chemins vicinaux	191,89	193,32	193,32	
28	Évaluation en argent des prestations en nature	1805,25	1780,00	1780,00	
29 pas au	4° pour insuffisance des revenus obligatoires	965,00	752,00	752,00	
30	Fondation pour l'Instruction primaire Garçons Filles	255 035	255,35	255,35	
31	Rétribution scolaire dans les écoles de Garçons Filles	391,25 377,50	390,00 380,00	390,00 380,00	
32	Subvention du département et de l'État pour les dépenses de l'instruction primaire		100,00	100,00	
34	Impôt du Gelon pour 1866		344,32	344,32	
12	Biens ruraux communaux (prix de ferme)		1800,00	1800,00	
18	Taxes affouagères		70,00	70,00	
20	Rentes sur l'État italien		30,00	-	
36	Produit des centimes additionnels pour remise du [percepteur]	135,42	135,00	135,00	
	Total des recettes ordinaires	5644,21	7717,99	7717,99	
	Chapitre II Recettes extraordinaires				
46	Impositions extraordinaires pour intérêts et amortissement d'emprunts	2172,64	2172,64	2172,64	
	Total des recettes extraordinaires	2172,64	2172,64	2172,64	
	Recettes ordinaires	5644,21	7717,99	7717,99	
	Recettes extraordinaires	2172,64	2172,64	2172,64	
	Total général des recettes	7816,85	9890,63	9890,63	

Ont signé le présent Budget sur un des extraits remis à la Préfecture MM. De Sonnaz, Maire ; Guillot Charles ; Duruisseau Aimé ; Fantin ; Plaisance ; Jandet ; Maître ; Guidet neveu ; J. Guyot ; Neyroud Simon.

Fait à la Mairie le 7 mai 1865

Titre II – Dépenses

Numéro d'ordre	Nature des recettes	Recettes proposées			Observations
		par le Maire	par le Conseil municipal	admises par le Préfet	
	Chapitre I^{er} Dépenses ordinaires				
1	Traitement du secrétaire de la Mairie	210,00	210,00	210,00	
2	Frais de bureau de la mairie	80,00	80,00	80,00	
4	Abonnement au Moniteur des communes	8,00	8,00	8,00	
5	Abonnement au Bulletin annoté des Lois (2,50 F par an)				
6	Frais des registres de l'état-civil	101,10	102,00	102,00	
10	Timbres des comptes et registres de la comptabilité com.	16,00	16,00	16,00	
11	Timbres des mandats délivrés par le Maire	92,00	90,00	90,00	
12	Remises du Receveur municipal	458,63	350,00	350,00	
13	Traitement des appariteurs et du tambour afficheur	100,00	100,00	100,00	
15	Salaire du garde champêtre	350,00	400,00	400,00	
19	Frais d'exploitation de la coupe affouagère	30,00	30,00	30,00	
21	Salaire du garde forestier	140,00	140,00	140,00	
27	Taxe municip. sur les chiens, frais de confection du rôle	6,66	7,00	7,00	
29	Contributions de biens communaux (immeubles de main morte non compris)	129,05	129,00	129,00	
30	Entretien de la maison commune	80,00	80,00	80,00	
31	Assurance des bâtiments communaux	17,15	17,15	17,15	
34	Entretien des fontaines, aqueducs, puits et mares	180,00	160,00	160,00	
35	Id° des pavés et rigoles	50,00	100,00	100,00	
39	Id° des pompes à incendies	60,00	60,00	60,00	
40	Cotisation pour le traitement de l'architecte inspecteur des bâtiments communaux	10,00	10,00	10,00	
45	Emploi des centimes et des prestations votés pour les chemins vicinaux	2098,41	1780,00	1780,00	
46	Frais d'impression des rôles de prestations	6,76	7,00	7,00	
51	Loyer du pré de foire	70,00	70,00	70,00	
56	Allocations aux comices avicoles pour encouragement à l'agriculture	20,00	20,00	20,00	
61	Société du Prince impérial	-	10,00	10,00	
65	Indemnité au médecin cantonal pour vaccine, soin aux ind.	50,00 50,00	50,00 50,00	50,00 50,00	
68	Contingent dans la dépense des enfants assistés	41,70	42,00	42,00	
71	Traitement des instituteurs communaux	600,00	750,00	750,00	
72	Id° de l'adjoint	488,00	488,00	488,00	
73	Id° des institutrices	900,00	900,00	900,00	
79	Prix d'achat de livres etc.	40,00	40,00	40,00	
82	Supplément de traitement à l'instituteur	400,00	-	-	
84	Chauffage pour l'école des garçons	80,00	80,00	80,00	
85	Id° des filles	-	80,00	80,00	
89	Traitement du vicaire	350,00	350,00	350,00	
93	Subvention à la fabrique pour achat etc.	170,00	170,00	170,00	
94	Messe due par testament Durieux	3,00	3,00	3,00	
97	Impôt du Gelon pour 1866 (voir 34 des recettes)	-	344,32	344,32	
7	Impressions à la charge des communes	15,00	15,00	15,00	
98	Frais de perception des impositions communales	135,42	135,00	135,00	
99	Fêtes publiques	23,25	50,00	50,00	
100	Dépenses imprévues	191,61	200,00	200,00	
	Total des dépenses ordinaires	7607,74	7617,47	7617,47	
	Chapitre II Dépenses extraordinaires				
101	Intérêts d'emprunts et amortissements	2173,60	2172,64	2172,64	
108	Acquisition de nouveaux engins pour pompes à incendie	-	150,00	150,00	
	Total des dépenses extraordinaires	2173,60	2322,64	2322,64	

	Récapitulation Dépenses ordinaires	7607,74	7617,47	7617,47	
	Dépenses extraordinaires	2179,60	2322,04	2322,04	

	Total général des dépenses				
	Recettes	9781,94	9940,11	9940,11	
	Dépenses	9890,03	9890,63	9890,63	
			9940,11	9940,11	
	En déficit		479,48	479,48	

Nb : De nouveau, les 7 dernières lignes sont entassées en bas de feuille pour économiser un changement de page, nous ne saurions garantir la lecture des lignes et des nombres.

Transcription A.Dh.

N° 124

**Délibération du Conseil municipal
pour le règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1864**

L'an 1865, le dimanche 7 mai, les Membres composant le Conseil municipal de la commune de Chamoux se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents MM. De Sonnaz, Maire ;

Guillot Charles ; Plaisance ; J. Jandet ; Fantin ; Duruisseau Aimé ; Maître ; Guidet ; J. Guyot ; Neyroud Simon.

Oui le rapport de M. le Maire. Vu les diverses ordonnances et instructions ministérielles sur la comptabilité des communes, et notamment celles du 20 avril 1834 et 10 avril 1835 ;

Le Conseil après s'être fait représenter le budget de l'exercice de 1864 et les autorisations supplémentaires qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées, et celui des mandats délivrés par M. le Maire, ordonnateur, le compte d'administration de l'exercice 1864 accompagné de l'état de situation du Receveur ainsi que l'état des restes à payer, à reporter sur 1865.

Procédant au règlement définitif du budget de 1864, se propose de fixer ainsi qu'il suit les recettes et dépenses dudit exercice, savoir :

Recettes

Les recettes, tant ordinaires qu'extraordinaires, de l'exercice 1864, évaluées par le budget à	13 565,93 Fr
ont dû s'élever, d'après les titres définitifs des créances à recouvrer, à la somme de	12 779,97
De laquelle somme il convient de déduire celle de :	824,79
Savoir :	
Pour non valeurs justifiées au compte du receveur	166,89
Pour restes à recouvrer également justifiés, et qui seront portés en recette au prochain compte	652,90
Pour restes à recouvrer non justifiés à mettre à la charge comptable, si sera forcé recette au prochain compte	
Pour non valeur demandée par le Comptable sur le produit dont la rentrée ne peut plus être espérée	
Somme égale	824,79
Au moyen de quoi la recette de 1864 demeure définitivement fixée à la somme de	11 955,18

Dépenses

Les dépenses créditées au Budget de 1864 s'élèvent à	9 552,51
Il faut y joindre celles qui ont été l'objet des crédits supplémentaires accordées dans le cours de l'exercice	20 827,89
Total des dépenses présumées	30 380,40
De cette somme il faut déduire celle de	8 538,26
Savoir :	
1° Crédits ou portions de crédit restés sans emploi comme excédent le montant réel des dépenses	146,43
2° Dépenses faites, mais non ordonnancées avant le 15 mars 1865, et à reporter aux budgets suivants	8 391,83
3° Dépenses ordonnancées mais non payées avant le 31 mars 1865, à reporter au budget additionnel de 1865	
Somme égale	8 538,26
Au moyen des déductions ci-dessus, les dépenses de l'exercice 1864 sont définitivement fixées à	21 842,14
Les recettes de toute nature étant de	11 955,18
Les dépenses de	21 842,14
Excédent de } Recettes	...
} Dépenses	9 886,96

L'excédent de l'exercice 1863 d'après le compte de cet exercice étant de 15 454,17
Le reliquat de l'exercice 1864 est en conséquence fixé à 5 567,21

Toutes les opérations de l'exercice 1864 sans déclarées définitivement closes et les crédits annulés. La présente délibération sera jointe comme pièce justificative au budget supplémentaire de 1865.

Délibéré à la Mairie de Chamoux les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé au Registre MM.

<i>Plaisance</i>	<i>Jacques Jandet</i>	<i>Fantin</i>	<i>Duruissseau Aimé</i>	<i>Fournier JB</i>
<i>Maître</i>	<i>J. Guyot</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>De Sonnaz</i>	

Impôts pour revenus insuffisants

N°125

Commune de Chamoux - population 1527 habitants

Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Chamoux

**

Impositions communales
pour insuffisance de revenus
Exercice 1866

Les Conseillers municipaux en exercice sont au nombre de 16

L'an mil huit cent soixante cinq, et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire ayant à délibérer sur l'établissement des impositions annuelles à percevoir en mil huit cent soixante six pour assurer les services de l'administration courante, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 4 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont :

Membres du Conseil :

- 1 - Neyroud Simon
- 2 - Jeandet
- 3 - Plaisance
- 4 - J. Guyot
- 5 - Duruisseau
- 6 - Maître
- 7 - Fournier J.B.
- 8 -
- 9 -
- 10 -

MM. les plus imposés :

- 1 - Thomas Philibert
- 2 - Deglapigny
- 3 - Claude Plaisance
- 4 - Pierre Plaisance
- 5 - Hyvrard Joseph
- 6 - Revy
- 7 - Petit
- 8 -
- 9 -
- 10 -

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire,

- Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante six ;

- Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant ladite année mil huit cent soixante six et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles.

Il déclare consentir et voter formellement par addition aux contributions foncière et mobilière de l'année mil huit cent soixante six l'imposition d'une somme totale de (en toutes lettres) sept cent cinquante deux francs pour insuffisance de revenus et représentant la différence entre les recettes et les dépenses ordinaires portées au budget.

Fait et délibéré en séance à la Mairie, lesdits jour, mois et an que dessus et ont signé au registre comme membres du Conseil municipal.

MM. *Neyroud Simon* *Jeandet Plaisance*
Duruisseau Aimé *Maître*
J. Guyot *Fournier J.B.*

Comme plus imposés.

MM. *Thomas Philibert* *Deglapigny* *Claude Plaisance*
Pierre Plaisance *Petit* *Hyvrard Joseph* *Revy*

Et comme Président M.
de Sonnaz

Transcription E.A.

Salaire du garde champêtre
Commune de Chamoux - population 1527 habitants

Département de la Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Chamoux
Salaire du garde champêtre
Les Conseillers municipaux en exercice sont au nombre de 16
Exercice 1866

L'an mil huit cent soixante (*sic*), et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire

Ayant à délibérer sur l'établissement de l'imposition à percevoir en mil huit cent soixante six pour le salaire du garde champêtre, s'est adjoint les plus imposés de la commune, dûment convoqués à cet effet, conformément à l'article 42 de la loi du 18 juillet 1837.

Les membres présents sont :

Membres du Conseil:

- 1 - Neyroud Simon
- 2 - Jeandet
- 3 - Plaisance
- 4 - J. Guyot
- 5 - Duruisseau
- 6 - Maître
- 7 - Fournier J.B.
- 8 -
- 9 -
- 10 -

MM. les plus imposés :

- 1 - Thomas Philibert
- 2 - Deglapigny
- 3 - Claude Plaisance
- 4 - Pierre Plaisance
- 5 - Hyvrard Joseph
- 6 - Revy
- 7 - Petit
- 8 -
- 9 -
- 10 -

L'assemblée ainsi constituée sous la présidence du Maire,

- Vu le budget de l'exercice mil huit cent soixante six,

- Considérant que les revenus de la commune sont insuffisants pour pourvoir à toutes les dépenses et charges indispensables au service de l'administration durant la dite année mil huit cent soixante six et qu'elle n'a d'autre moyen que celui de l'imposition pour subvenir aux diverses charges annuelles.

Il déclare consentir et voter formellement par addition à la contribution foncière de l'année mil huit cent soixante six l'imposition d'une somme totale de (en toutes lettres) quatre cents francs, destinée à payer le salaire du garde pour la dite année mil huit cent soixante six.

Fait et délibéré à la Mairie de Chamoux, lesdits jour, mois et an et ont signé au registre comme membres du Conseil municipal.

MM. *Neyroud Simon* *Jeandet* *Plaisance*
Duruissau Aimé *Maître* *J. Guyot* *Fournier J.B.*
Deglapigny

- Comme plus imposés.

M.M. *Pierre Plaisance* *Petit*

- Et comme Président : *M. de Sonnaz*

N°127

Chemins vicinaux - Ressources affectées à leur construction et à leur entretien en 1866

Commune de Chamoux - population 1527 habitants

L'an mil huit cent soixante cinq, le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire où étaient présents :

MM. de Sonnaz,
Maître,
J. Guyot,
Plaisance,
Duruissseau Aimé,
Neyroud Simon,
Fournier J.B.,
J. Jeandet

s'est constitué sous la présidence de M. le Maire, pour voter en exécution de l'art. 50 du règlement général du 12 janvier 1864, les ressources à affecter en 1860, aux dépenses des chemins vicinaux.

M. étant secrétaire.

Le Président a appelé l'attention du Conseil sur l'état actuel des divers chemins de la commune et sur les dépenses qu'il serait indispensable d'y effectuer dans le cours de l'exercice 1866.

Les dépenses comprendraient :

1°- les travaux d'entretien proprement dits évalués approximativement à :	1780
2°- les travaux de construction, grosses réparations, estimés environ à	193,32
3°- traitement du cantonnier de la commune	
Total :	<u>1973,32</u>

Considérant qu'il pourra être prélevé sur les ressources ordinaires du budget de l'exercice 1866 une somme de

Qu'il restera ainsi une somme à parfaire de 1973,32

Considérant que pour y subvenir, il est nécessaire de recourir aux ressources spéciales autorisées par la loi du 21 mai 1836 et de voter l'imposition :

1°- de trois journées de prestations évaluées à :	1780
2°- de cinq centimes additionnels spéciaux qui produiront :	193,32
Total :	<u>1973,32</u>

Pour ces motifs, le Conseil municipal vote pour les dépenses du service des chemins vicinaux pendant 1866

1°- un crédit de dix neuf cent soixante treize francs, trente deux centimes qui sera inscrit pendant la présente session au budget primitif dudit exercice ou ultérieurement au budget supplémentaire.

2°- une imposition de trois journées de prestations

3°- une imposition de cinq centimes spéciaux au principal des quatre contributions.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Neyroud Simon *Jeandet* *Plaisance*
Duruissseau Aimé *Maître* *J. Guyot* *Fournier J.B.*
de Sonnaz

Transcription E.A.

Département
de la Savoie
Arrondissement
de Chambéry
Canton de
Chamoux

N°128

Exploitations de coupes affouagères des terrains communaux

Commune de Chamoux - population 1527 habitants

L'an mil huit cent soixante cinq, et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire où étaient présents

MM. Neyroud Simon,
Plaisance,
J. Guyot,
Jeandet,
Duruissseau,
Maître,
Pommier J.B.,
de Sonnaz,

Ayant à délibérer sur l'**opportunité pour la commune de ne faire exploiter ses coupes que tous les deux ans** par suite d'une lettre de M. Le Préfet du Département en date du cinq courant.

Le Conseil considérant que les conditions posées par M. le Conservateur des forêts, impliquent que les habitants de Villardizier qui n'ont point eu d'affouage en 1864, n'en aurait point en 1865.

- Attendu que semblable mode ne pourrait être adopté qu'au préjudice des affouagers et même des particuliers propriétaires de bois dont les propriétés seraient exposées à des dépréciations considérables.
- Attendu que l'affouage est un besoin de chaque année et que de grands besoins ont pesé cette année sur la population qui en a été privée,
- Que par conséquent le Conseil agirait inconsidérément en admettant un affouage biennuel,

Il considère qu'il est le cas de renoncer à l'écorce des chênes de l'affouage de 1864 et restreint sa demande pour l'écorce de l'affouage de 1865 et de 1866 qui serait exploitée au printemps mil huit cent soixante six.

Dans ce cas, l'affouage de mil huit cent soixante quatre sera exploité en l'automne de l'année courante

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

<i>Neyroud Simon</i>		<i>Jeandet</i>	<i>Plaisance</i>
<i>Duruissseau Aimé</i>	<i>Maître</i>	<i>J. Guyot</i>	<i>Fournier J.B.</i>
<i>de Sonnaz</i>			

Vu et approuvé
Chambéry, le
Signé : Jolibois

Transcription E.A.

Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Chamoux
Commune de Chamoux

Traitement du cantonnier communal

n° 136

L'an mil huit cent soixante cinq et le deux du mois de septembre à Chamoux dans la salle de Mairie,
Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M° Gerbaix de Sonnaz Hyppolite, Maire,

Gerbaix de Sonnaz Victor,	Rosset André,
Petit François,	Neyroud André,
Neyroud Simon,	Plaisance Jean Baptiste,
Semillon Maurice,	Guidet Joseph,
Guidet Jean,	Maillet Paul et
Thomas Philibert, conseillers municipaux	
et encore Maître François, Fournier Jean-Baptiste.	

Les autres membres du conseil absents pour motifs ignorés.

La proposition de délibération est celle-ci-après :

Convient-il dans l'intérêt du bon entretien des chemins d'avoir un cantonnier communal,

Convient-il de lui continuer le même traitement de quatre cents francs pour avoir été voté les années précédentes, et sur quels fonds doit-on puiser son salaire ?

Le Conseil municipal considérant que sans cantonnier communal, les chemins manquent d'un entretien de première nécessité,
Considérant que la somme de quatre cents francs constitue un salaire suffisant,
Considérant qu'il est voté une somme de deux mille quatre cent quatre vingt dix huit francs quarante centimes au Budget de l'exercice mil huit cent soixante cinq, article 45, que cette somme peut sans difficulté être employée à concurrence de quatre cents francs à solder pour l'année courante le traitement du cantonnier,

Délibère à l'unanimité

1- qu'il convient et qu'il est même indispensable de continuer le cantonnier communal

2- qu'il convient de maintenir le même traitement

3- qu'il est le cas de emander à prendre le même traitement sur l'art. 45 du Budget de 1865.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tut quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

<i>de Sonnaz</i>	<i>Rosset André</i>	<i>Neyroud André</i>	<i>Maitre</i>	<i>Neyroud Simon</i>
<i>Petit François</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Plaisance J.B.</i>	<i>Fantin F.</i>	<i>Guidet Joseph</i>
<i>V. de Sonnaz</i>	<i>Semillon Maurice</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Thomas Philibert</i>	<i>Fournier J.B.</i>

Somme due à M. Fantin, huissier

La séance continue. Sont présents en outre MM. Guillot Charles et Clarey Joseph.

Il s'agit de délibérer sur le paiement d'une somme de quarante trois francs trente centimes, due à M. Fantin Fabien, pour poursuites commencées et non achevées contre divers débiteurs de revenus communaux.

Il est expliqué que dans le courant de l'année seul huit cents soixante trois diverses poursuites ont été commencées contre des débiteurs de revenus communaux, qu'après ces premières poursuites le conseil municipal ayant accepté la certitude que les débiteurs étaient insolvables et que de plus amples poursuites constitueraient une nouvelle dépense sans résultat, a dispensé l'huissier de faire des procès verbaux de carence.

C'est donc de l'avis et du consentement du conseil que les dites poursuites n'ont pas été menées à leur terme.

En conséquence, le Conseil vote à l'unanimité

que la somme de quarante trois francs trente centimes demandée par M. Fantin lui sera payée en un mandat à puiser sur l'art. 39 du budget additionnel de 1865.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

<i>de Sonnaz</i>	<i>Rosset André</i>	<i>Neyroud André</i>	<i>Maitre</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>Petit François</i>
<i>Guillot</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Plaisance J.B.</i>	<i>Fantin F.</i>	<i>Guidet Joseph</i>	<i>V. de Sonnaz</i>
<i>Joseph Claray</i>	<i>Semillon Maurice</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Thomas Philibert</i>	<i>Fournier J.B.</i>	

Lu et approuvé, Chambéry le 18 septembre 1865

Le Préfet de la Savoie - Signé : Jolibois

Transcription E.A.

**Liste des enfants à admettre gratuitement à l'école des garçons
de la commune de Chamoux pendant l'année 1865**

N° d'ordre	nom et prénoms des enfants	noms – profession des parents	Montant des contributions payées par les parents	Motif de l'admission gratuite
1	Chabert François	Chabert Jean de Chamoux – journalier	0,00	indigent – nombre de famille
2	Genin Gabriel	Genin André – id – cult.	5,96	id.
3	Chabert Gabriel	Chabert Jean – id – journ.	0,00	id.
4	Maillet François	Maillet Ambroise - id –cultivateur.	3,14	id.
5	Petit Michel	Petit Joseph – id – id	3,97	id.
6	Fenouillet Joseph	Fenouillet Marguerite – veuve - id – journalier	0,00	indigent -
7	Masset Pierre	Masset Gaspard – id – cult.	7,07	id.
8	Chésaz Jean	Chésaz Dominique –id- id	11,70	id.
9	Chabert Séraphin	Chabert Jean – journalier	0,00	indigent- nombre de famille
10	Delaconnay François	Delaconnay Rose – id	0,00	
11	Neyroud J. Baptiste	Neyroud François – id	0,47	id.
12	Chalandon Auguste	Chalandon Denis – id dossier	3,75	id.
13	Revy Sermo	Revy Simon – id – id	4,35	indigent- nombre de famille
14	Aguettaz Jean	Aguettaz Philippe – journalier – id	6,64	id.
15	Ruay Charles	Ruay Madeleine – Cultivatrice à id	0,00	id.
16	Revy François	Revy Jean – cult. Id	0,39	id.
17	Mérat Louis	Mérat Elisabeth cultivatrcce à id.	0,00	indigente

Ajout :

	enfants	Parents
18	18 – Petit Paul	Pierre
19	19 – Neyroud François	André
20	20 – Vernier Charles	Simon
21	21 – Vernier François	id
22	22 –Neyroud Jules	François
23	23 –Martin Théophile	Joseph
24	24 – Neyroud François	André
25	25 – Choudin Adolphe	Joseph
26	26 – Aguettaz Alphonse	Jean Claude
27	27 – David Pierre	Louis
28	28 – Revy Humbert	Simon
29	29 – Christin Joseph	François
30	30 – Martin Charles	Jacques
31	31 – Perret Auguste	Isidore

La présente liste dressée par nous, Maire de Chamoux de concert avec Mr le curé, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850 a été arrêtée au nombre de dix sept inscriptions fixées par Mr le Préfet.

À Chamoux le 14 mai 1865

Le curé

A Bois Curé

Le Maire

de Sonnaz

Vu et approuvé – Chambéry le 8 août 1865 – signé : Jolibois

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux

Vu la liste d'autre part dressée par Mr. Le Maire et Mr le Curé

Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1865 dans l'école communale dirigée par M. Maigrot Paul des enfants inscrits sur la dite liste sous les numéros d'ordre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et 31.

*Fantin**J. Guyot**Neyroud Simon**Ramel**Maître**Duruisseau Aimé**Guidet**Jacques Jeandet*

**Liste des enfants à admettre gratuitement pendant l'année 1865
dans l'école primaire des filles de la commune de Chamoux**

N° d'ordre	nom et prénoms des enfants	noms – prénoms et demeure des parents	Profession des parents	Montant des contributions payées par les parents	Motif de l'admission gratuite	Observations	Parents
1	Savey Marie	François à Chamoux	ouvrier		indigence	(2) 44 – Vernier Antoine	Simon
2	Fantin Amélie	Jean à id	id		id	45 – Durand Marie	Félix
3	Choudin Joseph	Jenny à id	id		id	46 – Masset Marie	François
4	Maillet Marie	Ambroise à id	id		id	47 – Martin Joséphine	Joseph
5	Maillet Franceline	Charles à id	id		id	48 – Charbonnier Joséphine	Antoine
6	Vernier Marie	Jean-Baptiste à id	id		id	49 – Jeandet Euphrasine	Hyppolite
7	Perroux Franceline	François à id	id		id	50 – Aguetaz Joséphine	François
8	Revol Jeannette	Michel à id	id		id	51 – Maillet Virginie	Charles
9	Perret M. Louise	Jean à id	id		id	52 – Martin Philomène	Perrine
10	Aguettaz Alphonsine	Jean-Baptiste à id	id		id		
11	Peguet Marie	Jeannette à id	id		id		
12	Tardy Marie	Pierre à id	id		id		
13	Ruay Joséphine	Jean à id	id		id		
14	Ruay Virginie	Jean à id	id		id		
15	Janex Marie	Pierre à id	id		id		
16	Vulliermet Philippine	Philibert à id	id		id		
17	Chalendon Sophie	Denis à id	id		id		
18	Richard Marie	Martin à id	id		id		
19	Richard jeannette	Martin à id	id		id		
20	Christin Marie	Antoine à id	id		id		
21	Christin Philomène	Antoine à id	id		id		
22	Christin Jeannette	Antoine à id	id		id		
23	Vernier Marguerite	Jean-Baptiste à id	id		id		
24	Perret Franceline	Isidore à id	id		id		
25	Vulliermet M. Louise	Philibert à id	id		id		
26	Christin Franceline	François à id	id		id		
27	Raudet Celestin	Pierre à id	id		id		
28	Neyroud Euphrasine	André à id	id		id		
29	Martin Scolastique	Jacques à id	id		id		
30	Martin Joséphine	Jacques à id	id		id		
31	Tardy M. Louise	Joseph à id	id		id		
32	Perroud Henriette	Virginie à id	id		id		
33	Delaconnay Marie	Ambroise à id	id		id		
34	Delaconnay Geneviève	id à id	id		id		
35	Delaconnay Scolastique	id à id	id		id		
36	Perret Zoé	Joseph à id	id		id		
37	Choudin Marie	Joseph à id	id		id		
38	Revy Jeannette	Jean à id	id		id		
39	Masset euphrasine	Candide à id	id		id		
40	Aguettaz Joseph	Jacques à id	id		id		
41	Aguettaz Joseph	Frédéric à id	id		id		
42	Taborin Joséphine	François à id	id		id		
43	Jeandet Marie	Pierre à id	id		id		

La présente liste dressée par nous, Maire de Chamoux de concert avec Mr le curé, conformément à l'article 45 de la loi du 15 mars 1850 a été arrêtée au nombre de 43 inscriptions fixées par Mr le Préfet.

À Chamoux le 14 mai 1865

Le curé *A Bois Curé*

Le Maire *de Sonnaz*

Vu et approuvé – Chambéry le 8 août 1865 – signé : Jolibois

Le Conseil municipal de la commune de Chamoux

Vu la liste d'autre part dressée par Mr. Le Maire et Mr le Curé

Approuve l'admission gratuite pendant l'année 1865 dans l'école communale dirigée par Sœur Marie Stanislas des enfants inscrits sur ladite liste sous les numéros d'ordre 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51 et 52

Fantin

Neyroud Simon

Maître

Guidet

J. Guyot

Ramel

Duruisseau Aimé

Jacques Jeandet

N°131
(Savoie)
Commune de Chamoux - population 1527 habitants

Arrondissement
de Chambéry
Canton de
Chamoux

L'an mil huit cent soixante cinq, et le quatorze du mois de mai, le Conseil municipal de la commune de Chamoux réuni en session ordinaire délibère sur l'objet suivant :

Élargissement d'un chemin

Présents MM. Neyroud Simon,
Guyot,
Plaisance,
Jeandet,
Duruissseau,
Maître,
Pommier,
de Sonnaz,

Il est proposé de faire reconnaître par le Conseil communal qu'un élargissement est indispensable sur le chemin tendant de Chamoux à Champlarent le long du jardin des frères Christin dans le bourg de Chamoux.

Le Conseil considérant :

Que le chemin dont il s'agit est loin d'avoir une largeur suffisante, qu'il est encaissé entre la maison de Fantin Martin et le jardin desdits frères Christin qui est retenu par un mur de près de deux mètres d'élévation.

Attendu que l'élargissement demandé permettrait l'établissement d'une cunette pour la conduite des eaux qui serviraient soit au nettoyage des rues, soit pour amener de l'eau dans les jours d'incendie.

Délibéré à l'unanimité

qu'il est le cas de demander que l'élargissement proposé soit déclaré d'utilité publique.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Neyroud Simon

Jeandet

Plaisance

Maître

J. Guyot

Duruissseau Aimé

Fournier J.B.

de Sonnaz

Transcription E.A.

N°133

Commune de Chamoux - population 1527 habitants

Département
de la Savoie
Arrondissement
de Chambéry
Canton de
Chamoux

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt cinq du mois de juin, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Chamoux se trouvant réuni en session extraordinaire en vertu d'une autorisation de M. le Préfet en date du 15 courant

Présents MM. de Sonnaz Maire,
Fantin,
Ramel Jean,
Fournier Jean Baptiste,
Guidet Jean neveu,
Plaisance Jean Baptiste,
Jeandet Jacques,
Duruissseau Aimé.

Loyer d'une chambre à M. Fantin François Agent -Voyer

La présidence de la réunion est dévolue à M. le Maire.

Il vient exposer au Conseil que pour les intérêts de la commune il a passé un bail de trois ans avec M. Fantin François agent-voyer demeurant à Chamoux avec convention que ledit locataire paiera annuellement à la caisse du Receveur municipal la somme de quatre vingt francs pour le loyer de deux chambres à lui accordées, situées dans les bâtiments communaux, au 2ème étage, servant anciennement de domicile au juge de paix.

~~Elle comprend deux appartements. Je vous sou mets ce traité pour savoir si j'aurai la majorité de voix de mon côté et par suite lui faire donner approbation préfectorale. Le conseil entendu la lecture du bail et compris les conditions qui y sont énoncées. Je sou mets ce traité à votre approbation pour le terme d'un an.~~

Le Conseil après avoir mûrement réfléchi à cette question est d'avis à l'unanimité que le bail dont il s'agit soit limité à une année seulement, renouvelable d'année en année au gré des parties, et pour le prix énoncé ci-dessus de quatre vingt francs. Lequel bail commençant au premier mai 1865 et finissant à pareil jour de l'année suivante.

Fait en Mairie, à Chamoux, les jour, mois et an que dessus

Le Maire

de Sonnaz

Fantin

Ramel J. Guyot

Maître

Neyroud Simon

Jacques Jeandet

J.B. Plaisance

Duruissseau Aimé

Joseph Mamy

Fournier J.B.

Guidet Jean

Vu et approuvé –

Chambéry le 13 juillet 1865 – Signé : Jolibois

Transcription E.A.

Commune de Chamoux - population 1527 habitants
(Savoie)

Arrondissement de Chambéry
Canton de Chamoux

**Demande de pièces de bois dans la forêt communale
par les nommés Bouvier Jean et Mugnier François**

N°134

NUL

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt cinq du mois de juin, à deux heures du soir, par autorisation de M. le Préfet en date du 15 courant, le Conseil municipal de la commune de Chamoux étant réuni en session extraordinaire furent présents M. M.

M. le Maire, en sa qualité de président a l'honneur de faire connaître au Conseil que les nommés Bouvier Jean et Mugnier François ont adressé chacun une pétition à M. le Préfet pour le prier de leur accorder

- au premier : un mètre cube huit cent quatre vingt un décimètres cubes de bois ;

- au second " " " " " " " " "

sapin à couper dans la forêt de Villardizier, section de la commune de Chamoux, pour des constructions qu'ils veulent élever, alléguant qu'ils ne peuvent en trouver de convenables ailleurs. Ce bois consiste entièrement en sapin. Ils promettent qu'ils le paieront d'après l'expertise de Mr le garde général.

Le Conseil devant solliciter d'après une instruction du n° 90 du recueil administration, la demande d'une semblable nature auprès de Mr le Préfet est invité à donner son avis sur cette question.

Le Conseil attendu que

Cette délibération n'a pas eu de suite.....

Transcription E.A.

Prestation de serment par M. le Maire de Chamoux

NUL

L'an mil huit cent soixante cinq, et le du mois.....devant le Conseil municipal de Chamoux convoqué extraordinairement et réuni à la mairie, s'est présenté M.....

nommé Maire de la commune de Chamoux par

Sous la date du

lequel a prêté serment en cette qualité ainsi qu'il suit : *Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.*

De laquelle prestation de serment, il a été dressé le présent procès-verbal sur le registre des délibérations de la Mairie pour expédition en être transmise immédiatement à Mr le Préfet du Département.

Mr le Maire est immédiatement entré en fonction.

Nulle - Voir à la page 103

Prestation de serment de l'Adjoint

L'an mil huit cent soixante cinq, et lede, devant le Conseil municipal convoqué extraordinairement et réuni à la mairie, s'est présenté M..... nommé adjoint par.....du, lequel a prêté entre nos mains le serment dont la teneur suit :

Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur.

De laquelle prestation de serment, nous lui avons donné acte le déclarant installé dans ses fonctions et dressé le présent procès-verbal sur le registre de la Mairie pour expédition en être transmise immédiatement à Mr le Préfet du Département.

L'adjoint,

Le Maire

Nulle - Voir à la page 103

Procès verbal d'installation du Conseil ... Municipal

L'an mil huit cent soixante cinq, et le, du mois de, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en vertu de l'arrêté de Mr la Préfet en date du, sous la présidence de Mr le Maire pour qu'il soit procédé à la prestation de serment des membres du Conseil municipal et à leur installation et à la formation du tableau présent par les articles 2, 3, 4, de la loi du 5 mai 1855.

Étaient présents M.M.

nul

Transcriptions E.A.

M. le Président a donné lecture de l'arrêté précité de M. le Préfet et il a procédé à la prestation de serment donc il a lu la formule ainsi conçue : *Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur*

Chaque membre à l'appel de son nom a levé la main et a prononcé : *Je le jure*

Le Président a déclaré qu'il donnait acte aux membres présents de leur prestation de serment et que le Conseil municipal était installé dans ses fonctions.

Il a procédé ensuite à la formation du Tableau du Conseil municipal ainsi qu'il suit :

Tableau des Membres du Conseil Municipal

N° d'ordre	noms et prénoms	qualités ou professions	date de naissance	domicile	nombre de suffrages obtenus au	
					1er scrutin	2e scrutin
1	Plaisance Jean-Baptiste	propriétaire	6 novembre 1814	Chamoux	183	
2	Fournier Jean-Baptiste	id	5 mars 1815	id	178	
3	Guidet Jean, neveu	id	22 mars 1818	id	176	
4	De Sonnaz Victor	Rentier	18 mars 1833	id	168	
5	Thomas Philibert	Notaire	10 avril 1815 id	id	163	
6	Neyroud André	Serrurier	13 avril 1816	id	152	
7	Simillion Maurice	Cultivateur	15 mars 1824	id	138	
8	Petit François	id	6 mars 1814	id	134	
9	Guillot Charles	Greffier de la Justice de paix	28 janvier 1835	id	117	
10	Maître François	Cultivateur	11 mars 1809	id	-	120
11	Neyroud Simon	id	26 mai 1814	id	-	95
12	Clarey Joseph	Me drapier	22 novembre 1819	id	-	83
13	Guidet Joseph fils de Jean	Cultivateur	5 mai 1838	id	-	76
14	Fantin Fabien	Huissier	2 novembre 1809	id	-	68
15	Rosset André	Cultivateur	6 octobre 1833	id	-	60
16	Maillet Paul	id	3 septembre 1823	id	-	51

Et ont les membres ci-dessous nommés,

Nul. Voir à la page 102

Transcriptions A.Dh.

Savoie
Arrondissement
de Chambéry
Canton de
Chamoux
en date du 4 août 1865
N° 135

Échange de coupe de bois pour le hameau de Villardizier

L'an mil huit cent soixante cinq, le vingt sept du mois d'août, à deux heures du soir, le Conseil municipal de la commune de Chamoux par suite d'une invitation de M. le Maire en vertu de l'arrêté de M. Le Préfet du département s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à l'effet de tenir la troisième session ordinaire de 1865. Étaient présents :

M.M. Fantin Fabien,
Guillot Charles,
Sémillon Maurice,
Guidet Joseph,
Plaisance Jean-Baptiste,
Rosset André,
Neyroud Simon,
Claraz Joseph,
Maître Paul,
Maître François,
Guidet Jean et
De Sonnaz Victor, conseillers municipaux
Écrivain M. Thomas Philibert.

La réunion ayant lieu sous la résidence de M. le Maire. Il expose au Conseil que la délibération qui sera prise aura pour but :
Échange de coupe pour le hameau de Villardizier.

M. Fantin fait la proposition suivante :

La portion de forêt sur laquelle le hameau de Villardizier est autorisé à rendre affouage à partir du quinze septembre prochain pour la vidange être terminée (*sic*) au quinze avril suivant est en grande partie peuplée de chênes qui peuvent fournir de l'écorce pour une somme de cinq ou six cents francs. Mais pour pouvoir exploiter l'écorce, il faut retarder la coupe ; or, il est facile de la retarder dans l'endroit où elle est concédée maintenant, sans porter aucun préjudice aux affouages, car cette coupe à prendre au mas des Mouches où le bois est de même grosseur et de même âge à peu près, que celui déjà concédé.

Sur cette proposition, le Conseil municipal considérant qu'il y a réellement avantage à retarder la coupe actuellement concédée, en la remplaçant par une aux Mouches.

Que par ce moyen on obtiendrait une économie assez considérable par le produit de l'écorce.

Attendu que la forêt aux Mouches n'a pas ou presque pas de chênes, que par conséquent, cette partie de forêt ne peut pas fournir d'écorces.

Délibère à l'unanimité.

qu'il est avantageux pour la commune d'adopter la proposition faite par M. Fantin qui a pour résultat de produire un fonds de cinq ou six cents francs.

Le Conseil municipal demande en conséquence que le changement proposé soit autorisé.

Ainsi voté à l'unanimité et signé par tous.

<i>Fantin F.</i>		<i>Guidet Joseph</i>	<i>. Sonnaz</i>	<i>JB Plaisance</i>
	<i>Joseph Claraz</i>		<i>de Sonnaz</i>	
<i>Maître</i>		<i>Petit François</i>		<i>Rosset André</i>
<i>Sémillon Maurice</i>	<i>Neyroud Simon</i>		<i>Maillet Paul</i>	<i>Guidet Jean</i>
<i>Thomas Philibert</i>			<i>V. de Sonnaz</i>	<i>Fournier J.B.</i>

Transcription E.A.

Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton de Chamoux
Commune de Chamoux

Traitement du cantonnier communal

n° 136

L'an mil huit cent soixante cinq et le deux du mois de septembre à Chamoux dans la salle de Mairie,
Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M° Gerbaix de Sonnaz Hyppolite, Maire,

Gerbaix de Sonnaz Victor,	Rosset André,	Petit François,
Neyroud André,	Neyroud Simon,	Plaisance Jean Baptiste,
Semillon Maurice,	Guidet Joseph,	Guidet Jean,
Maillet Paul et	Thomas Philibert, conseillers municipaux	
et encore Maître François,	Fournier Jean-Baptiste.	

Les autres membres du conseil absents pour motifs ignorés.

La proposition de délibération est celle-ci-après :

Convient-il dans l'intérêt du bon entretien des chemins d'avoir un cantonnier communal,
Convient-il de lui continuer le même traitement de quatre cents francs pour avoir été voté les années précédentes, et sur
quels fonds doit-on puiser son salaire ?

Le Conseil municipal considérant que sans cantonnier communal, les chemins manquent d'un entretien de première nécessité,
Considérant que la somme de quatre cents francs constitue un salaire suffisant,
Considérant qu'il est voté une somme de deux mille quatre cent quatre vingt dix huit francs quarante centimes au Budget de
l'exercice mil huit cent soixante cinq, article 45, que cette somme peut sans difficulté être employée à concurrence de quatre
cents francs à solder pour l'année courante le traitement du cantonnier,

Délibère à l'unanimité

- 1- qu'il convient et qu'il est même indispensable de continuer le cantonnier communal
- 2- qu'il convient de maintenir le même traitement
- 3- qu'il est le cas de emander à prendre le même traitement sur l'art. 45 du Budget de 1865.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tut quoi procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

<i>de Sonnaz</i>	<i>Rosset André</i>	<i>Neyroud André</i>	<i>Maitre a</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>Petit François</i>
<i>Guidet Jean</i>	<i>Plaisance J.B.</i>	<i>Fantin F.</i>	<i>Guidet Joseph</i>	<i>V. de Sonnaz</i>	<i>Semillon Maurice</i>
<i>Maillet Paul</i>	<i>Thomas Philibert</i>			<i>Fournier J.B.</i>	

Transcription E.A.

Somme due à M. Fantin, huissier

La séance continue. Sont présents en outre MM. Guillot Charles et Clarey Joseph.

Il s'agit de délibérer sur le paiement d'une somme de quarante trois francs trente centimes, due à M. Fantin Fabien, pour
poursuites commencées et non achevées contre divers débiteurs de revenus communaux.

Il est expliqué que dans le courant de l'année seul huit cents soixante trois diverses poursuites ont été commencées contre des
débiteurs de revenus communaux, qu'après ces premières poursuites le conseil municipal ayant accepté la certitude que les
débiteurs étaient insolvables et que de plus amples poursuites constitueraient une nouvelle dépense sans résultat, a dispensé
l'huissier de faire des procès verbaux de carence.

C'est donc de l'avis et du consentement du conseil que les dites poursuites n'ont pas été menées à leur terme.

En conséquence, le Conseil vote à l'unanimité

que la somme de quarante trois francs trente centimes demandée par M. Fantin lui sera payée en un mandat à puiser sur l'art.
39 du budget additionnel de 1865.

De tout quoi procès verbal rédigé séance tenante lu au Conseil et signé par tous.

<i>de Sonnaz</i>	<i>Rosset André</i>	<i>Neyroud André</i>	<i>Maitre</i>	<i>Neyroud Simon</i>	
	<i>Petit François</i>	<i>Guillot</i>	<i>Guidet Jean</i>	<i>Plaisance J.B.</i>	<i>Fantin F.</i>
<i>V. de Sonnaz</i>	<i>Joseph Claray</i>	<i>Semillon Maurice</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Thomas Philibert</i>	<i>Fournier J.B.</i>

Lu et approuvé, Chambéry le 18 septembre 1865
Le Préfet de la Savoie, Signé ; Jolibois

Transcription E.A.

**Installation et prestation de serment
des conseillers municipaux nouvellement élus en 1865
membres : 16**

L'an mil huit cent soixante cinq et le dix du mois de septembre, jour fixé pour l'installation des conseillers municipaux élus par l'assemblée des 23 et 30 juillet.

Nous, Comte de Sonnaz Hyppolite nous sommes rendus dans la salle ordinaire des séances du Conseil.

Étaient présents : MM. le Comte Victor de Sonnaz,
Thomas Philibert,
Fournier Jean-Baptiste,
Guidet Jean neveu,
Plaisance Jean Baptiste,
Neyroud André,
Semillon Maurice,
Petit François,
Guillot Charles,
Maître François,
Neyroud Simon,
Claray Joseph,
Guidet Joseph fils de Jean,
Fantin, Rosset et
Maillet.

Étaient absents : MM. néant.

Après avoir fait connaître à l'assemblée, l'objet de ses réunions et donné lecture de l'arrêté préfectoral du 5 août 1865, nous avons invité M. M. les conseillers nouvellement élus à prêter le serment dont la teneur suit.

« Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'empereur »

Tous les membres dénommés au tableau ci-après ayant successivement et individuellement prononcé ce serment, la main droite levée, nous leur avons donné acte et les avons déclarés installés dans leurs fonctions.

Nous les avons ensuite prévenus qu'au terme de l'article 20 de la loi du 5 mai 1855 que tout membre du Conseil municipal qui fait défaut à trois convocations consécutives sans motifs reconnus légitimes, se met dans le cas d'être déclaré démissionnaire.

Le présent procès-verbal, dont une expédition sera transmise à M. le Préfet du Département a été transcrit sur le registre des délibérations du Conseil municipal et signé après lecture par nous Président sus nommé et par M.M. les Conseillers.

Ont signé au registre MM.

<i>V. de Sonnaz</i>	<i>Thomas Philibert</i>	<i>J.F. Claray</i>	<i>Fantin F.</i>	<i>Petit François</i>
<i>Neyroud André</i>	<i>J. Plaisance</i>		<i>Guidet Jean</i>	
<i>Rosset André</i>	<i>Guidet Joseph</i>	<i>Maitre</i>		
<i>Semillon Maurice</i>	<i>Neyroud Simon</i>	<i>Maillet Paul</i>	<i>Guillot C</i>	<i>Fournier J.B</i>

Approuvé
Chambéry Le 31 août 1865 - Signé ; Jolibois

Transcription E.A.

Tableau du Conseil municipal

Nous Préfet du Département de la Savoie,

Vu le procès-verbal d'élection des 16 Conseillers municipaux de la commune de Chamoux en date des 23 et 30 juillet 1865,

Vu la loi du 5 mai 1855,

Considérant qu'il n'a point été élevé de réclamations fondées contre les opérations électorales de cette commune ;

Que les formalités prescrites par la loi ont été observées et que les élus réunissent les qualités requises,

Arrêtons :

Article 1er

Les conseillers municipaux dénommés au tableau ci-après et qui ont été élus par l'assemblée électorale de la commune de Chamoux seront immédiatement installés dans leurs fonctions à la diligence du Maire.

Tableau des conseillers élus par ordre de tour de scrutin et de suffrage

Noms	Prénoms	Tour de scrutin de la nomination	Nombre de suffrages obtenus
Plaisance	Jean-Baptiste	1 ^{er} tour	183
Fournier	Jean-Baptiste	1 ^{er} tour	178
Guidet	Jean (neveu)	"	176
De Sonnaz	Victor	"	168
Thomas	Philibert	"	163
Neyroud	André	"	152
Simillion	Maurice	"	138
Petit	François	"	134
Guillot	Charles	"	117
Maître	François	2 ^{ème} tour	120
Neyroud	Simon	"	95
Claraz	Joseph	"	89
Guidet	Joseph (fils de Jean)	"	76
Fantin	Fabien	"	68
Rosset	André	"	60
Maillet	Paul	"	51

Article 2

Chaque conseiller prêtera entre les mains du Maire le serment dont la teneur suit

« Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur »

Article 3

La prestation de serment et l'installation ci-dessus prescrites seront constatées par un procès verbal qui sera transcrit sur les registres de la mairie et dont copie devra nous être adressée à bref délai.

Si un ou plusieurs membres ne sont pas présents, il sera procédé à leur égard de la même manière pour la prestation de serment, et pour l'installation lors de la première séance à laquelle ils assisteront

Si un ou plusieurs membres, il sera procédé à leur égard de la même manière pour la prestation de serment et pour l'installation lors de première séance à laquelle ils assistent

Article 4

M. le Maire de la commune est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Chambéry le 5 août 1865

signé : Jolibois

Transcription E.A.

Installation de M. le Maire et de M. l'Adjoint

n° 139

Nous Hyppolite, Comte de Sonnaz, Maire de la commune de Chamoux et président en cette qualité la séance, avons donné connaissance à l'Assemblée du motif de la réunion ; nous avons lu à haute voix la formule du serment prescrit par l'article 14 de la constitution ainsi conçu :

« Je jure obéissance à la constitution et fidélité à l'Empereur »

M. le Comte Victor de Sonnaz, invité à prêter le dit serment, a répondu : « je le jure. »

Ce serment reçu, nous l'avons déclaré installé dans ses fonctions de Maire.

M. le Comte Victor de Sonnaz a pris alors la présidence.

Il a donné lecture du serment et a invité M. Thomas Philibert, Adjoint à le prêter, lequel a répondu : « *je le jure.* ».

M. le Maire l'a déclaré installé dans ses fonctions d'adjoint.

En foi de quoi a été dressé, inscrit au registre des délibérations et signé après lecture, le présent procès-verbal dont une copie sera transmise à la préfecture.

Fait à la Mairie de Chamoux, les mois, jour et an que dessus

Ont signé : MM.

	<i>V. de Sonnaz, Maire</i>			
	<i>Thomas Philibert, adjoint</i>			
<i>J.. Claray</i>	<i>Fantin F.</i>		<i>Petit François</i>	
	<i>Neyroud André</i>	<i>Guillot Ch.</i>		
	<i>Rosset André</i>	<i>Plaisance J.B.</i>		
<i>Guidet Joseph</i>		<i>Guidet Jean</i>	<i>Maitre</i>	<i>Semillon Maurice</i>
	<i>Neyroud Simon</i>		<i>Maillet Paul</i>	<i>Fournier J.B.</i>

vu et approuvé
Chambéry Le 31 août 1865
Le Préfet de la Savoie
Signé ; Jolibois

Transcription E.A.

Savoie
Arrondissement de Chambéry
Canton et Commune
de Chamoux
n° 140

Demande coupe de bois par M. le Curé

L'an mil huit cent soixante cinq, le quinze du mois d'octobre à deux heures après-midi
Le Conseil municipal de la commune de Chamoux s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session extraordinaire par suite de la convocation de M. le Maire faite d'après l'autorisation de M. le Préfet du 10 courant.

Étaient présents MM. Guillot Charles,
Rosset André,
Neyroud André,
Guidet Jean,
Maître François,
Fantin Fabien,
Neyroud Simon,
Semillion Maurice,
Plaisance Jean Baptiste,
Petit François,
Maillet Paul et
Thomas Philibert,

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

Le Conseil étant en majorité et M. le Maire ayant pris la présidence, il a été donné lecture de la lettre de M. le Préfet qui fait connaître l'objet de la réunion. Il est ensuite délibéré sur la proposition qu'elle renferme.

Il s'agit de statuer sur une demande de pièce de bois pour la construction d'une chapelle à Villardizier.

Sur quoi le Conseil,

- considérant que des réparations urgentes sont indispensables aux établissements principaux du culte, principalement à la toiture de l'église et du clocher.
- considérant qu'il convient de maintenir en bon état les bâtiments existants avant d'entreprendre des bâtiments nouveaux qui ne sont que de pure faculté.
- considérant du reste que si l'administration municipale doit concourir pour quelque chose à la chapelle que réclame la dévotion pour le hameau de Villardizier, elle ne le peut faire prudemment, tandis qu'elle ne connaît pas les fonds et les moyens de solder la dépense,

rejette la demande de bois, sauf à pourvoir ultérieurement, s'il en est le cas et lorsque les justifications convenables auront été faites.

Ainsi voté à l'unanimité.

Le Maire

Comte. de Sonnaz

Rosset André

Neyroud André

Guidet Jean

Maitre

Fantin F.

B. Plaisance

Guillot Ch.

Neyroud Simon

Maillet Paul

Semillon Maurice

J F. Clarey

Petit François

Thomas Philibert , adjoint

Lu et approuvé

Chambéry

Le 18 septembre 1865

Le Préfet de la Savoie

Signé ; Jolibois

Liste des enfants indigents à admettre à l'école en 1866

n° 141

L'an mil huit cent soixante cinq, et le douze du mois novembre , à Chamoux dans la salle de mairie,
Le Conseil de la commune de Chamoux s'est réuni aux personnes de

M.M. Plaisance Jean Baptiste,

Guillot Charles,

Rosset André,

Maître Joseph,

Clarey Joseph,

Thomas Philibert,

Fantin Fabien,

Petit François,

Guidet Joseph,

Neyroud André,

Maillet Paul,

Neyroud Simon,

Fournier Jean-Baptiste,

sous la présidence de M. de Sonnaz Victor, Maire

L'objet de cette réunion est la désignation des enfants qui doivent fréquenter gratuitement les écoles.

Vu la liste présentée par M. le Maire, le nombre des élèves à admettre gratuitement aux écoles pendant l'année 1866 est arrêtée par le Conseil à trente trois pour les garçons et à cinquante quatre pour le filles.

Ainsi voté à l'unanimité.

De quoi acte rédigé séance tenante et signé par tous.

Taxe des chiens

n° 142

Il est donné lecture de la circulaire de M. le Préfet sous la date du huit novembre courant qui appelle le Conseil à voter sur la taxe uniforme pour toutes les communes du Département et d'élever cette taxe à huit francs pour la première classe et trois francs pour la deuxième classe.

Mise aux voix cette proposition est votée pour dix membres du Conseil contre quatre.

Les quatre membres qui n'ont pas voté à la majorité sont d'avis qu'il eût mieux valu ne pas élever la taxe et appliquer mieux et plus exactement l'ancienne taxe à la première classe.

Ainsi voté à la majorité

De quoi procès-verbal rédigé séance tenante.

Signé par tous.

Fournitures classiques aux indigents et écoles pour les autres

n° 143

Il est donné lecture d'une circulaire du trente un octobre dernier, par laquelle le Conseil est appelé à reconnaître la nécessité d'une allocation de trente francs pour achat de livres classiques à l'usage des indigents et d'une allocation de soixante francs, indemnité pour un cours d'adultes.

Le Conseil accepte cette proposition avec empressement et vote à l'unanimité les deux sommes demandées qui seront portées sur le budget additionnel de mil huit cent soixante cinq.

Ainsi voté à l'unanimité

De quoi procès-verbal rédigé séance tenante et signé par tous.

V. de Sonaz

Fantin

B. Plaisance

Petit François

Neyroud Simon

Maître

Neyroud André

Guillot

Maillet Paul

J.F. Clarey

Thomas

*Vu approuvé ; il est ouvert au budget de 1866,
un crédit additionnel de quatre vingt dix francs.
Chambéry le 22 février 1866,
Le Préfet de la Savoie. Signé ; Jolibois*

Transcriptions E.A.

Paiement d'une note de 30,00 f à M. Neyroud

L'an mil huit cent soixante cinq, et le dix neuf du mois de novembre, à Chamoux dans la salle de mairie,

Le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de

M.M. Guillot Charles,
Plaisance Jean Baptiste,
Petit François,
Neyroud André,
Maillet Paul,
Rosset André,
Guidet Joseph,
Neyroud Simon,
Fantin Fabien et
Guidet Jean,

Thomas Philibert faisant les fonctions de secrétaire.

Sous la présidence de M. le Comte de Sonnaz Victor, Maire.

Il a été pris les délibérations ci-après :

M. le Maire soumet au Conseil une note de trente francs, montant du prix de la poudre dépensée à l'occasion de la fête du quinze août et de la révision de l'année courante et des bougies pour l'illumination du quinze août.

Le Conseil reconnaît la légitimité de la dépense et à l'unanimité, il en vote le paiement en faveur de M. Neyroud Louis qui en a fait la fourniture.

Cette dépense sera prise sur l'art. 99 du budget primitif, de tout quoi, procès verbal rédigé séance tenante, lu au Conseil et signé par tous.

Demande de pièces de bois à bâtir

N° 145

Les Sieurs Bouvier Jean, Neyroud Simon, Maillet Jean fils de François et Vioux Guillaume demandent des concessions de bois à bâtir. Le Sieur Neyroud, conseiller, se retire pendant la délibération

Bouvier Jean demande un mètre quatre vingt huit centimètres cubes ;
Neyroud Simon demande six mètres quatre vingt onze centimètres cubes ;
Maillet Jean, trois mètres dix centimètres cubes et
Vioux Guillaume trois mètres vingt six centimètres cubes.

Vu et examiné les demandes ci-dessus,

Le Conseil municipal délibère, qu'il est le cas d'accorder les trois demandes ; lesquels seront pris pour Bouvier Jean et Neyroud Simon dans les forêts au-dessus du hameau de Villardizier ; et pour les deux autres dans les forêts au-dessus de Montranger.

Le sieur Petit François, Conseiller, habitant le hameau de Villardizier, déclare protester contre la décision de la majorité ; il demande la consécration de ce principe, que les habitants de Villardizier seuls, ont droit aux bois de la forêt au dessus de Villardizier et que les autres hameaux de la commune n'y ont aucun droit ; il veut s'opposer à ce que la délivrance soit faite à Neyroud Simon.

Pour fixer le prix de la concession, le Conseil considère que l'exploitation pour la forêt de Villardizier est plus difficile que celle de la forêt de Montranger.

Le prix est ensuite fixé comme suit ; pour les bois à extraire de la forêt de Villardizier, seize francs le mètre cube et pour ceux à extraire de la forêt de Montranger vingt francs.

Les bois et la permission d'exploiter ne seront délivrés que sur exhibition du paiement du prix ci-dessus fixé.

A ces conditions le Conseil est d'avis d'accorder les bois demandés

Ainsi voté à la majorité sous la protestation du sieur Petit.

Transcriptions E.A.

Chauffage, Mairie et Greffe

N°146

M. le Maire demande l'autorisation de faire l'achat du bois nécessaire pour le chauffage de la mairie et de la salle des audiences du juge de paix.

Le Conseil municipal reconnaît la nécessité de la dépense et autorise M. le Maire à la faire, sauf à la régler sur parcelle, à la session du printemps.

Ainsi voté à l'unanimité

Vente des fonds communaux sur la rive droite d'Arc

N° 147

M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de la Préfecture, relative à la vente demandée des fonds situés sur la rive droite de la rivière d'Arc.

Il est demandé :

- 1^{er} – un plan des immeubles à aliéner,
- 2^{ème} – un procès verbal d'arpentage et d'estimation
- 3^{ème} – un cahier des charges.

Sur quoi le conseil nomme à l'unanimité M. Thomas François, géomètre, pour dresser le plan et le procès verbal d'arpentage et d'estimation.

Sur la vue de ces deux pièces, le cahier des charges sera dressé par les soins du Maire et soumis à l'approbation du conseil.

Ainsi voté à l'unanimité.

Clôture du cimetière et réparation du clocher

N° 148

M. le Maire présente que le cimetière est dans un état de dégradation regrettable, que les murs de clôture sont dégradés en plusieurs endroits et que les fermetures sont complètement détruites ce qui permet habituellement le parcours du cimetière à tous les animaux qu'on laisse divaguer.

Le clocher et le toit de l'église ont également besoin de grosses réparations qui sont urgentes.

Un membre du Conseil fait observer que les dégradations signalées doivent être imputées au défaut de réparations d'entretien, que ces réparations sont à la charge de la Fabrique et qu'il ne convient pas au Conseil de prendre l'initiative de ces mêmes réparations sans avoir mis en demeure le Conseil de Fabrique de les faire ou de justifier que les fonds de Fabrique sont insuffisants.

Le Conseil reconnaît que les réparations mentionnées sont indispensables.

Il délibère à l'unanimité que les réparations proposées seront demandées à M. le Curé en sa qualité de Président de la Fabrique avec invitation de déclarer au plus tôt si la Fabrique est ou n'est pas en mesure de faire cette dépense.

Après cette justification, si elle peut être faite, le Conseil municipal prendra cette détermination qu'il échera pour l'exécution des travaux jugés nécessaires.

Ainsi voté à l'unanimité.

Salaire du garde champêtre

N° 149

Le garde champêtre Frenes Joseph est en même temps appariteur. Il sera chargé de la conservation et du suivi du mobilier de la Mairie ; il sera tenu de balayer les salles de la Mairie et du greffe, chaque fois que le besoin l'exigera.

M. le Maire est autorisé à faire avec le dit Frenes les conventions relatives à son service et à lui promettre un salaire de quatre cents francs par an.

Ainsi voté à l'unanimité.

Signé par tous les membres et signé par tous.

V.de Sonnaz
Neyroud André

Guillot
Maillet Paul

Fantin
Neyroud Simon

Petit François
Maître Thomas Ph.

Chauffage de l'École des garçons et de celle des filles

L'an 1865 et le 21 du mois de novembre, en continuation de la session d'automne le Conseil municipal s'est réuni aux personnes de MM. Guillot Charles,

Petit François,
Neyroud Simon,
Neyroud André,
Maillet Paul,
Fantin Fabien,
Maître François, et
Thomas Philibert,

Les autres membres absents pour motifs ignorés.

L'ordre du jour appelle de la délibération sur la question d'ouvrir un crédit de 99 Francs pour le paiement du chauffage de l'École des filles, et un autre crédit de 80 Fr. pour payer le chauffage de l'École des garçons, le tout pour l'hiver dernier.

Il existe deux rôles de chauffage, un de 99 Fr. Et l'autre de 82 Fr. 80 centimes.
Ces deux rôles sont revêtus de l'approbation de M. le Préfet, et rendus exécutoires.

Le Conseil à l'unanimité déclare que les crédits demandés sont une dépense nécessaire et indispensable.
En conséquence, M. le Préfet est prié d'ouvrir les crédits demandés au Budget de l'exercice courant.

Ainsi voté à l'unanimité.

De tout quoi procès-verbal rédigé séance tenante, lu au conseil et signé par tous,

V. de Sonnaz
Guillot Ch. Fantin Petit
Neyroud André Maillet Paul
Neyroud Simon Maître
Thomas Ph',

SOMMAIRE

Date de la délibération	objet	page	Mots-clés
05-02-1865	Traitement des instituteurs et institutrices	3	école
05-02-1865	Projet de vente des communaux outre Arc	5	communaux
05-02-1865	Prise en charge d'un aliéné à Bassens	5	aide sociale
05-02-1865	Vente à l'amiable de terrains de la commune pour le redressement du chemin	5	chemin
12-02-1865	Bancs de foire , Renouvellement les baux , Communaux d'Aiton	6	divers
07-05-1865	Budget additionnel ou supplémentaire	7	budget
07-05-1865	Budget primitif	9	budget
07-05-1865	Budget 1864. Règlement définitif des Recettes et dépenses de l'exercice 1864	12	budget
14-05-1865	Impôts pour revenus insuffisants	13	Impôt
14-05-1865	Salaire du garde champêtre	14	salaire
14-05-1865	Chemins vicinaux - construction et entretien en 1866	15	chemin
14-05-1865	Exploitations de coupes affouagères des terrains communaux	16	coupe bois
02-09-1865	Traitement du cantonnier communal	17	salaire
02-09-1865	Somme due à M. Fantin, huissier	17	remboursement
14-05-1865 (sic)	Liste des enfants à admettre gratuitement à l'école des garçons de la commune de Chamoux pendant l'année 1865	18	école
14-05-1865 (sic)	Liste des enfants à admettre gratuitement pendant l'année 1865 dans l'école primaire des filles de la commune de Chamoux	19	école
14-05-1865	Élargissement d'un chemin tendant de Chamoux à Champlaurant	20	chemin
25-05-1865	Bois de chauffage pour l' école de garçons (rejet Préfecture)	21	école
25-05-1865	Loyer d'une chambre à M. Fantin François Agent -Voyer	22	loyer
25-06-1865	Demande de pièces de bois dans la forêt communale par Bouvier et Mugnier (nul)	23	coupe bois
-1865	Prestation de serment par le Maire de Chamoux, l' Adjoint , le Conseil (brouillon)	24	élections
-1865	Tableau des Membres du Conseil Municipal (brouillon)	24	élections
27-08-1865	Échange de coupe de bois pour le hameau de Villardizier	25	coupe bois
02-09-1865	Traitement du cantonnier communal	26	salaire
02-09-1865	Somme due à M. Fantin, huissier	26	remboursement
10-09-1865	Installation & prestation de serment des conseillers municipaux nouvellement élus	27	élections
-1865	Tableau du Conseil municipal	28	élections
-1865	Installation de M. le Maire (Victor de Sonnaz) et de M. l' Adjoint	29	élections
15-10-1865	Demande coupe de bois par M. le Curé (rejet)	30	coupe bois
12-11-1865	Liste des enfants indigents à admettre à l' école en 1866	31	école
12-11-1865	Taxe des chiens	31	impôt chien
12-11-1865	Fournitures classiques aux indigents et écoles pour les autres	31	école
19-11-1865	Paieement d'une note de 30,00 f à M. Neyroud	32	remboursement
19-11-1865	Demande de pièces de bois à bâtir	32	coupe bois
19-11-1865	Chauffage , Mairie et Greffe	33	chauffage
19-11-1865	Vente des fonds communaux sur la rive droite d'Arc	33	communaux
19-11-1865	Clôture du cimetière et réparation du clocher	33	église
19-11-1865	Salaire du garde champêtre	33	salaire
21-11-1865	Chauffage de l' École des garçons et de celle des filles	34	écoles